



DECISION DU MAIRE

CONVENTION DE DEPÔT D'ŒUVRE AVEC L'EPL MUSEE D'ART HYACINTHE RIGAUD POUR LE
PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE DU CHATEAU-MUSEE HENRI IV

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la demande de dépôt de l'œuvre *Portrait d'Henri IV* par Pierre-François Capdebos (n° inventaire déposant : 821.1.1), auprès de l'Établissement Public Local « Musée d'art Hyacinthe Rigaud », représenté par Monsieur André Bonnet, Président, dans le cadre de la politique de valorisation des espaces muséaux du Château-musée Henri IV, encadrée par le service Patrimoine. Le dépôt de ce bien dans les collections du Château-musée Henri IV est effectif depuis le 02 mai 1955. Son renouvellement permet ainsi de compléter le parcours muséographique.

ARTICLE 2 : De définir les modalités de dépôt dans une convention de dépôt d'œuvre co-signé avec le partenaire sus-cité. La commune s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des frais afférents à cette opération (convoisement, assurance, conditionnement des œuvres).

ARTICLE 3 : Ampliation de cette décision sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,
après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Notifiée le :

Affichée le :

Nérac, le 02 janvier 2023

LE MAIRE,

Nicolas LACOMBE
1^{er} Vice-Président du Conseil
Départemental

